

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6123

objet : **Entretien et maintenance des silos enterrés en habitat collectif et du parc de silos aériens sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : entretien et maintenance des silos enterrés en habitat collectif - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des prestations d'entretien et de maintenance des silos enterrés en habitat collectif et du parc de silos aériens sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 1 : entretien et maintenance des silos enterrés en habitat collectif sur le territoire de la Communauté urbaine et lot n° 2 : entretien et maintenance du parc de silos aériens sur le territoire de la Communauté urbaine.

Par décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 janvier 2008, les lots n° 1 et 2 ont été déclarés infructueux, au motif que toutes les offres déposées étaient irrégulières.

Le présent rapport a pour objet la passation d'un marché négocié avec la société Citec environnement pour le lot n° 1 relatif à l'entretien et la maintenance des silos enterrés en habitat collectif sur le territoire de la Communauté urbaine, comme la commission permanente d'appel d'offres en a laissé la possibilité et compte tenu du caractère peu concurrentiel du secteur et de l'omniprésence des silos de marque Citec dans le parc existant.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans. Le marché comporterait un engagement de commande global minimum de 65 000 € HT, soit 77 740 € TTC et global maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-I du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 7 mars 2008 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'entretien et la maintenance des silos enterrés en habitat collectif et du parc de silos aériens sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 1 : entretien et maintenance des silos enterrés en habitat collectif sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Citec environnement pour un montant global minimum de 65 000 € HT, soit 77 740 € TTC et global maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-I du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - sections de fonctionnement et d'investissement - centre budgétaire 5840 - centres de gestion 584 100, 584 110, 584 130, 584 150 - fonction 812 - comptes 615 581 et 615 582.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,